



DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**Monsieur Franck SEROUL**  
Attaché principal territorial  
Chargé de la direction des Systèmes d'information et du numérique  
Direction générale adjointe des Ressources, éducation et numérique

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur SEROUL, attaché principal territorial, chargé de la Direction des Systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction des Systèmes d'information et du numérique.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEROUL, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Sylvie PICOULEAU, attaché principal territorial, Chef du service Assistance et exploitation,
- Monsieur Henri-Pascal GUILLOCHON, ingénieur en chef territorial, Chef du service Développement numérique pour l'utilisateur et le territoire,
- Monsieur Jean-Christophe POMMEREUL, ingénieur principal territorial, Chef du service Conception et architecture,
- Monsieur Philippe LECRECQ, attaché territorial, Chef du service Transformation numérique de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**à l'exception :**

- des comptes rendus d'entretien professionnel.

PRÉF. 73

D. S. 24

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur SEROUL, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant des activités de la Direction des Systèmes d'information et du numérique, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SEROUL, Monsieur GUILLOCHON, Madame PICOULEAU, Monsieur POMMEREUL et Monsieur LECRECQ, et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 12 JUIN 2024  
après dépôt en préfecture le 12 JUIN 2024  
après publication ou notification le 14 JUIN 2024